DOJO PINS JUSTARET - VILLATE

https://dojopjustaretvillate.ffjudo.com

Reprise des cours de JUDO

Le mardi 7 septembre 2021

INSCRIPTIONS :

- **FORUM des ASSOCIATIONS Samedi 4 septembre de 13h30 à 18h au Complexe Sportif du Lycée à Pins-Justaret (Pass sanitaire obligatoire)**
- **Permanences au Dojo** **Mardi 7 septembre de 18h10 à 20h15**
  Vendredi 10 septembre de 18h10 à 20h15
  Mardi 14 septembre de 18h10 à 20h15
  Vendredi 17 septembre de 18h10 à 20h15

HORAIRES DES COURS : (*sous réserve de réorganisation*)

⇒ **BABY POUSSINS**	**2016-2017**	Mercredi	15 h 00 - 16 h 00
		Vendredi	18 h 10 - 19 h 00
ET 2018, après accord du professeur lors des séances d'essai			
⇒ **MINI POUSSINS**	**2014-2015**	Mercredi	14 h 00 - 15 h 00
		Vendredi	19 h 00 - 20 h 00
⇒ **POUSSINS**	**2012-2013**	Mardi	18 h 10 - 19 h 10
		Jeudi	18 h 10 - 19 h 10
⇒ **BENJAMINS**	**2010-2011**	Mardi	19 h 10 - 20 h 10
& MINIMES	**2008-2009**	Jeudi	19 h 10 - 20 h 10
⇒ **CADETS JUNIORS SENIORS**		Mardi	20 h 10 - 21h 30
2007 ET AVANT		Vendredi	20 h 00 - 21 h 30

Les cours sont assurés par Jérôme BORDES, 6ème dan, Professeur Diplômé d'Etat

Contact:

contact@dojopjustaretvillate.org

J. Bordes au 07 78 63 33 22

P. Cabané au 06 63 80 74 27

DOJO PINS-JUSTARET / VILLATE

Mairie
Place du Château
31860 PINS-JUSTARET

Email: contact@dojopjustaretvillate.org
Site: https://dojopjustaretvillate.ffjudo.com

MODALITES D'INSCRIPTION
SAISON 2021-2022

Pour une inscription aux cours de judo, 4 possibilités vous sont offertes, soit :

- Télécharger le dossier sur le site du dojo Pins Justaret Villate
- Retirer ou déposer le dossier complet lors du forum des associations qui aura lieu au Complexe Sportif du Lycée de Pins-Justaret le Samedi 4 Septembre 2021 de 13h30 à 18h
- Se présenter lors des permanences au Dojo
  Mardi 7 Septembre de 18h10 à 20h15
  Vendredi 10 Septembre de 18h10 à 20h15
  Mardi 14 Septembre de 18h10 à 20h15
  Vendredi 17 Septembre de 18h10 à 20h15
- Pour les cotisations annuelles, s'inscrire en dématérialisé sur le site https://www.helloasso.com/associations/dojo-pins-justaret-villate/adhesions/inscription-2021-2022

POUR POUVOIR BENEFICIER DES COURS DE JUDO
LES DOSSIERS RETOURNÉS DEVRONT ÊTRE **IMPERATIVEMENT COMPLETS**

A SAVOIR :

- Chèques vacances, coupons sport et Pass'Sport acceptés.
- Pour les mineurs : attestation de réponse au questionnaire de santé. Pass Sanitaire obligatoire à partir d'octobre pour les 12-17 ans
- Pour les majeurs : Certificat Médical à jour mentionnant obligatoirement « apte à la pratique du judo en compétition » ou l'attestation de réponse au questionnaire de santé si le certificat médical initial a moins de trois ans. Pass Sanitaire obligatoire
- Fiche d'inscription complétée et signée en indiquant bien le N° de Police d'assurance Responsabilité Civile et joindre une copie de l'attestation d'assurance.
- Règlement intérieur émargé
- Cotisations réglées en totalité (suivant les modalités mentionnées)
- Licence FFJDA acquittée.

UNE SEULE PIECE MANQUANT AU DOSSIER D'INSCRIPTION
ENTRAINERA UN REFUS CATÉGORIQUE ET SANS APPEL AU COURS DE JUDO

Pour les nouveaux, l'attestation de réponse au questionnaire de santé (mineurs) ou le certificat médical mentionnant l'autorisation de la pratique du judo (majeurs) est exigé avant les 3 cours d'essai offerts par le club.

DOJO
PINS JUSTARET / VILLATE

Mairie de Pins-Justaret
e-mail : contact@dojopjustaretvillate.org
internet : https://dojopjustaretvillate.ffjudo.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Vous devez être en règle, c'est-à-dire :

a. Avoir la licence (à régler à l'inscription),

b. Avoir un certificat médical et une autorisation permanente pour les mineurs,

c. Être à jour de la cotisation **annuelle** due pour la saison sportive et réglée intégralement à l'inscription
- ✓ Soit en une fois,
- ✓ Soit en trois chèques encaissés les 30 octobre, 30 janvier, 30 avril,
- ✓ Soit au mois (chèques encaissés en fin de mois),
- ✓ Pour tout règlement en espèces, un reçu sera systématiquement délivré et fera foi en cas de litige.
- ✓ Le paiement au moyen des coupons sport ou chèques vacance ANCV est accepté.

d. Remplir l'autorisation permanente jointe.

e. Emarger ce document « règlement intérieur » et le remettre lors de l'inscription.

f. Si l'une de ces closes n'était pas respectée l'accès aux cours de judo ne serait pas admis.

Pour les nouveaux inscrits, une période de 2 semaines sera autorisée.

Les ceintures noires payant une cotisation annuelle réduite au Club s'engagent en cas de besoin et sous la responsabilité du Professeur en titre à apporter une aide gracieuse pendant les cours et à participer à l'organisation de la compétition ou toute manifestation organisée par le club.

2. La ceinture noire obtenue pendant la saison sportive ne dispense pas d'une partie de la cotisation annuelle versée au club. Le club prendra à sa charge l'achat de la ceinture noire, seulement si le judoka est à jour des cotisations dues au club.

3. Une tenue impeccable est exigée. Les ongles des pieds et des mains doivent être courts, le kimono propre. Les Judokas doivent venir aux cours sans montre, ni bijoux. En cas de perte ou de vol, le Club se décharge de toute responsabilité.

4. Il est recommandé aux parents de s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant. Les jeunes élèves doivent être accompagnés et repris dans le local. Le Club se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de cours.

5. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires. Vous devez respecter les installations ainsi que les vêtements dans les vestiaires.

6. Un comportement exemplaire est exigé pour les judokas, les parents ou accompagnants. En cas de manquement aux règles du code moral l'exclusion de la manifestation ou des cours peut-être envisagée sans remboursement équivalent au temps de l'exclusion.

7. Tous les déplacements des Judokas mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents. **L'autorisation permanente ne dispense pas les parents de conduire eux-mêmes leurs enfants dans tous les déplacements organisés par le Club.**

8. Le Professeur, titulaire d'un brevet d'état, salarie du club à l'année, est tenu d'appliquer la progression française de Judo. Il définit le contenu des cours. Il est seul habilité à délivrer les grades, à juger du niveau technique de ses élèves et à les présenter ou non aux examens de katas. Les parents n'ont pas à influencer sa décision, à s'immiscer dans la partie technique ou à intervenir directement auprès du Professeur.

9. Le conseil d'administration a décidé unanimement la mise en place d'une enveloppe financière dédiée spécifiquement au remboursement des frais engendrés pour l'inscription de nos judokas aux tournois officiels de judo.

Ces inscriptions devront être validées impérativement par le Professeur.

Le montant global de cette enveloppe budgétaire ainsi que le montant maximum remboursé pour la saison à chaque judoka au titre de cette enveloppe seront décidés et validés par le conseil d'administration chaque début de saison.

Le remboursement des frais ne pourra être effectif qu'en fin de saison. Les remboursements seront calculés en fonction du nombre de tournois, du nombre de participants du club aux divers tournois. Le montant global remboursé à l'ensemble des judokas du club ne pourra pas excéder d'une part la somme de l'ensemble des frais engagés et d'autre part le montant global de l'enveloppe mise en place. Le montant remboursé individuellement à chaque judoka ne pourra pas dépasser d'une part les frais engagés par le judoka et d'autre part la somme maximale allouée à chaque judoka représentant le club durant la saison sportive. Les frais engagés se limitent aux frais d'inscriptions aux tournois officiels et ne comprennent en aucun cas les frais de déplacement, d'hébergement, de nourriture ou autres.

Afin de pouvoir bénéficier de ces modalités de remboursement, le judoka devra être obligatoirement à jour des cotisations dues au club et présenter les factures justifiant ses frais engagés pour les inscriptions aux différentes compétitions.

Spécial Covid

10. Les Judokas, ainsi que les personnes qui les accompagnent, doivent se conformer aux règles sanitaires Covid en vigueur : elles sont communiquées en début de saison dans le dossier d'inscription, et dès qu'elles sont modifiées. Les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle durant le cours. Aucun spectateur ne sera autorisé à assister au cours.

11. En cas d'arrêt des cours lié au Covid19, la cotisation s'arrête à mois échu.

PROTOCOLE SANITAIRE COVID-19 POUR LES COURS ET STAGES DE JUDO

Les judokas veillent, avant d'entrer dans les locaux, à s'être douchés, cheveux lavés, ongles coupés et porter un judogi propre. Ils arrivent masqués (si plus de 11 ans) et ne retirent leur masque qu'en montant sur le tatami en le glissant dans leurs affaires personnelles. Ils déposent leur sac le long du tapis. Il contient une gourde individuelle, un gel hydro-alcoolique, des mouchoirs jetables non usagés et un sachet pour le masque.

Avant de monter sur le tatami, les judokas se lavent les mains et les pieds à l'aide de gel hydro-alcoolique. A chaque sortie du tatami, le pratiquant remet son masque, se lave les mains et les pieds à l'aide de gel hydro-alcoolique.

Le salut s'effectue de façon traditionnelle mais avec une distanciation physique d'au moins un mètre entre les judokas (en ligne ou en quinconce). La séance se déroule de manière classique.

Après chaque séance, les judokas veilleront à laver leur judogi et effets personnels (gourde, etc...). Ils veilleront aussi à réapprovisionner leur kit sanitaire (gel hydro-alcoolique, mouchoirs, masque).

Des parcours de circulation sont organisés par le club (marquage au sol, ruban de signalisation…) afin de limiter au maximum les croisements entre les personnes, et les points de rassemblement. Merci de les respecter.

Tout judoka ayant eu le COVID-19, ou des symptômes faisant suspecter une infection COVID-19 (fièvre, rhume, toux, douleur thoracique, fatigue, perte de goût ou d'odorat, diarrhées, …), doit d'abord consulter un médecin avant de venir en cours.

Durant les cours, les judokas ne pourront pas utiliser les vestiaires et l'utilisation des sanitaires est déconseillée. Prendre toutes les précautions nécessaires à son domicile avant de se déplacer au Dojo.

Notre professeur, Jérôme, est responsable COVID-19, chargé de l'organisation sanitaire des locaux et de veiller au respect des protocoles sanitaires lors des cours (protocoles fédéraux disponibles et actualisés en permanence sur le site www.ffjudo.com).

Un registre des présences au dojo est tenu (judokas, dirigeants et accompagnants compris pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination).

Pass sanitaire obligatoire pour les majeurs dès la reprise et à partir d'octobre pour les 12-17 ans.

Gestes sanitaires à respecter de manière systématique : lavage ou désinfection des pieds et des mains à chaque montée sur le tatami. Pas d'échanges de matériel ou de vêtements.

Gestes barrières Covid-19 : tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique, se saluer sans se toucher ni s'embrasser.

DOJO PINS JUSTARET - VILLATE - SAISON 2021-2022

Tarifs de base :

Licence : 40 Euros (1/2 tarif jusqu'à 4 ans)

Adhésion au Club : 28 Euros

Cotisations trimestrielles : 1 inscrit = 59 Euros ; 2 inscrits = 54 Euros ; 3 inscrits = 49 Euros : 4 inscrits = 44 Euros

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du DOJO PINS JUSTARET VILLATE

Règlement à l'année :

	Licence	Adhésion + Cotisation
1 judoka	1 chèque de : 40 Euros	1 chèque de : 205 Euros
2 judokas	1 chèque de : 80 Euros	1 chèque de : 380 Euros
3 judokas	1 chèque de : 120 Euros	1 chèque de : 525 Euros
4 judokas	1 chèque de : 160 Euros	1 chèque de : 640 Euros

Ceintures noires :

Licence + adhésion + cotisation annuelle réduite : 158 Euros

Règlement au trimestre :

	Licence	Adhésion + Cotisation	
1 judoka	1 chèque de : 40 Euros	1 chèque de : 87 Euros	2 chèques de : 59 Euros
2 judokas	1 chèque de : 80 Euros	1 chèque de : 164 Euros	2 chèques de : 108 Euros
3 judokas	1 chèque de : 120 Euros	1 chèque de : 231 Euros	2 chèques de : 147 Euros
4 judokas	1 chèque de : 160 Euros	1 chèque de : 288 Euros	2 chèques de : 176 Euros

les chèques seront encaissés : fin octobre, fin janvier, fin avril

Règlement au mois :

	Licence	Adhésion + cotisation	
1 judoka	1 chèque de : 40 Euros	1 chèque de : 45 Euros	8 chèques de : 20 Euros
2 judokas	1 chèque de : 80 Euros	1 chèque de : 76 Euros	8 chèques de : 38 Euros
3 judokas	1 chèque de : 120 Euros	1 chèque de : 125 Euros	8 chèques de : 50 Euros
4 judokas	1 chèque de : 160 Euros	1 chèque de : 160 Euros	8 chèques de : 60 Euros

les chèques sont encaissés à la fin de chaque mois

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N°15699*01

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « QS – SPORT »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc…) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
**NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.*		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :
Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :
Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

PRISE DE LICENCE
MAJEURS

ATTESTATION QS sport

Je soussigné M/Mme [Prénom NOM]..... ,
*atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.*

Date et signature du sportif.

Dojo Pins-Justaret / Villate

e-mail :contact@dojopjustaretvillate.org
internet : https://dojopjustaretvillate.ffjudo.com

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2021/2022

NOM PRÉNOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

TÉLÉPHONE(S) : .....

E-MAIL : .....

ADRESSE COMPLÈTE : .....

.....

Joindre à la présente fiche :

- mineurs : l'attestation de réponse au questionnaire médical
- majeurs : un certificat médical mentionnant obligatoirement « apte à la pratique du judo en compétition » ou l'attestation de réponse au questionnaire médical si le certificat médical initial a moins de 3 ans.
- à partir de 12 ans : copie de l'attestation de vaccination Covid

TARIFS

LICENCE ASSURANCE (reversée à la FFJDA) :	40 Euros
ADHESION AU CLUB :	28 Euros
COTISATION TRIMESTRIELLE :	
CEINTURE NOIRE : cotisation réduite	30 Euros
CEINTURE COULEUR : tarif dégressif	
1 adhérent :	59 Euros
2 adhérents :	54 Euros
3 adhérents :	49 Euros
4 adhérents et plus :	44 Euros

Je soussigné(e)..... père – mère * de l'enfant ..... inscrit au cours de judo l'autorise à participer aux compétitions amicales ou officielles, et aux sorties organisées par le Dojo, sous la conduite du Professeur ou des membres du bureau, et à être pris en voiture dans la Commune ou à l'extérieur. Je décharge les personnes concernées de toute responsabilité. J'autorise le responsable à prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles et urgentes de prendre.

Médecin traitant (adresse + N° téléphone) :

.....

.....

En cas d'urgence, il sera fait appel en priorité au Médecin de famille, au Médecin le plus proche, voire au SAMU ou aux Pompiers

Personne à prévenir en cas d'urgence + Téléphone:

.....

.....

ATTESTATION D'ASSURANCE :

J'atteste en outre que cet enfant est normalement assuré pour les risques encourus par lui ou par les autres du fait d'un accident dans lequel sa responsabilité serait engagée, dans le cadre des activités ci-dessus.

ASSURANCE – N° Police .....

DROIT A L'IMAGE : J'autorise le club à publier sur son site internet des photos de mon enfant dans le cadre de son activité de judo.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : **J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-joint.**

Fait à .....

le .....

Signature,

DOJO
PINS JUSTARET / VILLATE

Mairie de Pins-Justaret
e-mail : contact@dojopjustaretvillate.org
internet : https://dojopjustaretvillate.ffjudo.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Vous devez être en règle, c'est-à-dire :

a. Avoir la licence (à régler à l'inscription),

b. Avoir un certificat médical et une autorisation permanente pour les mineurs,

c. Être à jour de la cotisation **annuelle** due pour la saison sportive et réglée intégralement à l'inscription
- ✓ Soit en une fois,
- ✓ Soit en trois chèques encaissés les 30 octobre, 30 janvier, 30 avril,
- ✓ Soit au mois (chèques encaissés en fin de mois),
- ✓ Pour tout règlement en espèces, un reçu sera systématiquement délivré et fera foi en cas de litige.
- ✓ Le paiement au moyen des coupons sport ou chèques vacance ANCV est accepté.

d. Remplir l'autorisation permanente jointe.

e. Emarger ce document « règlement intérieur » et le remettre lors de l'inscription.

f. Si l'une de ces closes n'était pas respectée l'accès aux cours de judo ne serait pas admis.

Pour les nouveaux inscrits, une période de 2 semaines sera autorisée.

Les ceintures noires payant une cotisation annuelle réduite au Club s'engagent en cas de besoin et sous la responsabilité du Professeur en titre à apporter une aide gracieuse pendant les cours et à participer à l'organisation de la compétition ou toute manifestation organisée par le club.

2. La ceinture noire obtenue pendant la saison sportive ne dispense pas d'une partie de la cotisation annuelle versée au club. Le club prendra à sa charge l'achat de la ceinture noire, seulement si le judoka est à jour des cotisations dues au club.

3. Une tenue impeccable est exigée. Les ongles des pieds et des mains doivent être courts, le kimono propre. Les Judokas doivent venir aux cours sans montre, ni bijoux. En cas de perte ou de vol, le Club se décharge de toute responsabilité.

4. Il est recommandé aux parents de s'assurer de la présence du Professeur avant de laisser leur enfant. Les jeunes élèves doivent être accompagnés et repris dans le local. Le Club se décharge de toute responsabilité en dehors des heures de cours.

5. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires. Vous devez respecter les installations ainsi que les vêtements dans les vestiaires.

6. Un comportement exemplaire est exigé pour les judokas, les parents ou accompagnants. En cas de manquement aux règles du code moral l'exclusion de la manifestation ou des cours peut-être envisagée sans remboursement équivalent au temps de l'exclusion.

7. Tous les déplacements des Judokas mineurs sont sous l'entière responsabilité des parents. **L'autorisation permanente ne dispense pas les parents de conduire eux-mêmes leurs enfants dans tous les déplacements organisés par le Club.**

8. Le Professeur, titulaire d'un brevet d'état, salarie du club à l'année, est tenu d'appliquer la progression française de Judo. Il définit le contenu des cours. Il est seul habilité à délivrer les grades, à juger du niveau technique de ses élèves et à les présenter ou non aux examens de katas. Les parents n'ont pas à influencer sa décision, à s'immiscer dans la partie technique ou à intervenir directement auprès du Professeur.

9. Le conseil d'administration a décidé unanimement la mise en place d'une enveloppe financière dédiée spécifiquement au remboursement des frais engendrés pour l'inscription de nos judokas aux tournois officiels de judo.

Ces inscriptions devront être validées impérativement par le Professeur.

Le montant global de cette enveloppe budgétaire ainsi que le montant maximum remboursé pour la saison à chaque judoka au titre de cette enveloppe seront décidés et validés par le conseil d'administration chaque début de saison.

Le remboursement des frais ne pourra être effectif qu'en fin de saison. Les remboursements seront calculés en fonction du nombre de tournois, du nombre de participants du club aux divers tournois. Le montant global remboursé à l'ensemble des judokas du club ne pourra pas excéder d'une part la somme de l'ensemble des frais engagés et d'autre part le montant global de l'enveloppe mise en place. Le montant remboursé individuellement à chaque judoka ne pourra pas dépasser d'une part les frais engagés par le judoka et d'autre part la somme maximale allouée à chaque judoka représentant le club durant la saison sportive. Les frais engagés se limitent aux frais d'inscriptions aux tournois officiels et ne comprennent en aucun cas les frais de déplacement, d'hébergement, de nourriture ou autres.

Afin de pouvoir bénéficier de ces modalités de remboursement, le judoka devra être obligatoirement à jour des cotisations dues au club et présenter les factures justifiant ses frais engagés pour les inscriptions aux différentes compétitions.

Spécial Covid

10. Les Judokas, ainsi que les personnes qui les accompagnent, doivent se conformer aux règles sanitaires Covid en vigueur : elles sont communiquées en début de saison dans le dossier d'inscription, et dès qu'elles sont modifiées. Les parents ne sont pas autorisés à rester dans la salle durant le cours. Aucun spectateur ne sera autorisé à assister au cours.

11. En cas d'arrêt des cours lié au Covid19, la cotisation s'arrête à mois échu.

FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE **2021 - 2022**

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 40 € / 20 € âgé de 4 ans et moins

311890 DOJO PINS JUSTARET VILLATE

Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié

Nom :

Prénom

Nom de jeune fille (en cas de changement de situation)

Sexe(F ou M) Date de naissance / / Dojo: A-B-C (à remplir par le club). Si le club à plusieurs dojo, les identifier par une lettre, les listes que vous recevrez seront classées par ordre alphabétique de dojo ainsi que les formulaires de renouvellement de licences.

Code postal

Adresse complète - N° de rue : Nom de rue

Couleur de la ceinture: (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange, (OV)Orange/Verte, (VE)Verte,(BE)Bleu,(MA)Marron Date : / / CN : DAN

email

Téléphone portable:

Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissant l'absence de contre-indication à la pratique :
- 1 du sport ☐ ou Questionnaire (*) ☐
- 2 du sport en compétition ☐ ou Questionnaire (*) ☐
- 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) ☐

(*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médical et si le demandeur atteste avoir répondu "NON" à l'ensemble des rubriques du questionnaire de santé

- DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. La FFJDA vous informe qu'elle est susceptible de vous adresser, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines fédérales. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA licences@ffjudo.com, auprès de votre club via l'espace club ou directement via votre espace licencié.

Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires économiques de la FFJDA (vos données personnelles ne seront pas transmises à ces partenaires) : OUI / NON

- ASSURANCE :
L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFJDA auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Le soussigné déclare avoir pris connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui lui est remise ce jour. Le montant de l'assurance Accidents Corporels est de 2,00 €TTC.
L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances.
Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionnelles complémentaires aux garanties de base ou de toute autre garantie adaptée à sa situation qu'il peut avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (bulletin de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix.
La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de refus de souscription de l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFJDA,le club doit s'assurer que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFDJA et non obligatoire, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique Il ne réglera pas la somme de 2,00 €TTC avec la licence.

Date:
SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA FFDJA

La licence est obligatoire avant le 1er septembre 2021 pour les trois dirigeants du club ou de la section (Président, Secrétaire Général et Trésorier) et doit faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de responsabilité civile et de protection juridique.

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances. Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant :
http://www.ffjudo.com/assurances

GUIDE D'UTILISATION
La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal
LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal : (nom et qualité)		" Lu et Approuvé " date et signature obligatoire	Date : / / 202_

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14
- Service Licences :0140521592 email : licences@ffjudo.com

2021/2022-v0

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2021/2022 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des activités fédérales garanties.
Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffjudo.com/ffj/La-federation/Assurance.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 €TTC)
Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels.
Sont notamment exclus, les accidents résultant :
- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique - même occasionnelle - des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giraviation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyonisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique).
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre.

DECES : versement d'un CAPITAL		
Licenciés	**Dirigeants**	**Sportifs de haut niveau**
Jusqu'à 16 ans révolus : **15 000 €**	**70 000 €**	**150 000 €**
A partir de 17 ans : **50 000 €**		
-Capital supplémentaire par enfant à charge fiscalement : 10 % du capital décès accordé / - Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant de 1 500 Euros		
INVALIDITE : Versement d'un CAPITAL		
Licenciés	**Dirigeants**	**Sportifs de haut niveau**
Accident de sport : Maximum 70 000 €	**Accident de sport :** Maximum 100 000 €	**Accident de sport :** Maximum 300 000 €
Accident corporel grave *(invalidité égale ou supérieure à 61 %)*		
Capital forfaitaire de **1 070 000 Euros**	Capital forfaitaire de **1 100 000 Euros**	Capital forfaitaire de **1 300 000 Euros**
Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de **70 000 Euros** (pour les licenciés, collaborateurs bénévoles, les pratiquants occasionnels non licenciés et les pratiquants non licenciés participant à l'opération « JUDO VACANCES » et aux cours d'essais dispensés en péri et post scolaire) ou **100 000 Euros** (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.		
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE		
Dirigeants		
Sportifs de haut niveau		
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 30j ramenée à 3j en cas d'hospitalisation)		
DÉPENSES DE SANTÉ		
Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles		
Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit : • les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures. • Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité ; frais d'ostéopathie. • Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.		
SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE		
Licenciés et sportifs de haut niveau		
Prise en charge du soutien pédagogique **jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable**, hors vacances scolaires.		
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE		
Organisation et prise en charge du soutien psy. avec un psychologue clinicien: - 1 à 5 entretiens téléphoniques ; - 1 à 3 entretiens en face à face.		

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES : Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :
- d'un capital "Décès" ;
- d'un capital "Invalidité" ;
- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue.

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment :
. Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger, frais de secours et de recherche, ...
. Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement, Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès, ...
. Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre majeur concernant la résidence
. Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
. Services d'informations
. Assistance psychologique

Le service d'assistance est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38 depuis l'étranger

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9
Tel. : 05 49 32 87 85 / Mail renseignements : ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre : decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances
RCS Niort n° 301 309 605

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com).

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation.
En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes :
- Par mail adressé :
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smacl.fr.
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr
- par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT

SMACL Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.